



Notification à mon assureur de la suspension de permis de mon mari

Par **audreyaube**, le **03/10/2012 à 13:54**

Bonjour, mon mari a eu une suspension de permis de 6 mois pour excès de vitesse > 40 km/h sans que cela n'ait entraîné d'accident ou de sinistre. Suis-je obligé de le déclarer à mon assureur si je ne veux pas changer d'assurance ? Si oui, ma prime va augmenter également ou seulement celle des véhicules que mon époux peut conduire ? (MAIF) Merci de vos réponses.

Par **chaber**, le **03/10/2012 à 15:27**

bonjour
conformément aux conditions générales vous devez déclarer à votre assureur toute suspension de permis supérieure à deux mois
si votre mari est assuré à son nom : déclarer à son assureur
si votre mari est désigné sur un autre contrat (par exemple le votre) il faut également en faire la déclaration.
s'il change d'assureur, il faudra également le déclarer
cette déclaration doit être notifiée à l'assureur dans les 15 jours de la connaissance de la suspension sauf cas de force majeure (art L 113-2 code des assurances)